

# Prestation de Conseil en Ressources Humaines - PCRH Pays de la Loire

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

Ce dispositif d'aide permet aux petites et moyennes entreprises ligériennes de bénéficier d'un accompagnement en Ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'État et la Région des Pays de la Loire. L'objectif de la démarche étant de "faire avec l'entreprise" en accompagnant la fonction RH de l'entreprise pour qu'elle puisse ensuite "faire seule".

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- entreprises ligériennes de moins de 300 salariés,
- associations ligériennes de moins de 300 salariés.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

La prestation RH doit porter sur des thématiques d'intervention suivantes :

- l'accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19,
- le recrutement et l'intégration des salariés dans l'entreprise,
- l'organisation du travail,
- la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- l'amélioration du dialogue social et des relations sociales dans l'entreprise,
- la professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

La durée de la prestation est comprise entre 1 et 30 jours (de courte à approfondie), sur une période de 12 mois maximum d'intervention et réalisée par un prestataire extérieur. Les consultants doivent avoir une expérience en matière de conseil et de gestion des ressources humaines en entreprise et disposer de connaissances sur l'environnement institutionnel et territorial, d'une expertise en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle ainsi que d'une bonne connaissance des aides publiques.

La durée de la prestation tient compte de la taille de l'entreprise, de la complexité de son organisation, des métiers et de ses enjeux spécifiques :

- accompagnement court (de 1 à 10 jours) de type « diagnostic-action » dont l'objectif est de proposer à

l'entreprise un plan d'actions opérationnel et immédiatement mobilisable, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, direction et salariés, répondant aux problématiques identifiées,

- accompagnement approfondi (de 10 à 20 jours complémentaires) mené à l'issue du premier niveau d'accompagnement ou à la demande de l'entreprise et visant à répondre à des problématiques de l'entreprise plus complexes comme par exemple : plan de gestion des ressources humaines, intégration des RH dans la stratégie globale de l'entreprise, professionnalisation de la fonction RH.

**Nouveauté de janvier 2022 :** la prestation PCRH + (1 à 2 jours) vise spécifiquement l'accompagnement au recrutement et à la fidélisation des salariés. [Le formulaire en ligne](#) permet de lancer rapidement la procédure pour la PCRH + (contact avec le prestataire dans les 5 jours suivant la demande).

## — Dépenses concernées

Sont concernées les dépenses suivantes :

- les services de conseil fournis par un prestataire extérieur à l'entreprise (HT). Les prestataires retenues pour mettre en œuvre la PCRH doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. Une liste de prestataires éligibles est disponible sur le site internet de la DREETS sous l'appellation [Répertoire prestataires PCRH](#)
- celles relatives aux actions débutées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide prend la forme d'une subvention (versement unique). Le montant d'aide attribuée est au maximum de 15 000 € par financeur (État et Région) pour un accompagnement individuel comme pour l'accompagnement d'un collectif d'entreprises (quel que soit le nombre d'entreprises concernées).

Le montant d'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise :

- entreprises dont associations de moins de 11 salariés et pouvant appartenir le cas échéant à un groupe de moins de 250 salariés : Prise en charge Etat/Région de 100%,
- entreprises dont associations de s de 11 à 50 salariés et pouvant appartenir le cas échéant à un groupe de moins de 250 salariés : Prise en charge Etat/Région de 100%,
- entreprises dont associations de 51 à 249 salariés et pouvant appartenir le cas échéant à un groupe de moins de 250 salariés : Prise en charge Etat/Région de 80%,
- entreprises dont associations de 250 à 299 salariés, n'appartenant pas à un groupe de plus de 299 salariés : Prise en charge Région de 50%.

Après accord de la DREETS :

- entreprises dont associations de 11 à 249 salariés, présentant des difficultés avérées de maintien de l'emploi : Prise en charge Etat/Région de 100%,
- associations et/ou structures de l'ESS de 11 à 50 salariés, si pas d'orientation vers le DLA ou dispositif dédié : Prise en charge Etat/Région de 100%,
- associations et/ou structures de l'ESS de 51 à 249 salariés : Prise en charge Etat/Région de 90%.

## Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Après de quel organisme

La demande est à adresser aux OPCO de rattachement.

L'État et la Région ont conventionné avec les OPCO pour gérer le dispositif, les entreprises sont ainsi invitées à se rapprocher de ces interlocuteurs privilégiés :

- OPCO 2i : pays-de-la-loire@opco2i.fr
- AKTO : catherine.duranthon@akto.fr - 06 23 75 45 14
- Constructys : contact@constructys-paysdelaloire.fr - 02 40 89 57 46
- Opcommerce : paysdelaloire@lopcommerce.com - 02 28 00 98 10
- OPCO Entreprises de proximité : 09 70 838 837
- ATLAS : nrouaud@opco-atlas.fr - 01 48 39 68 43
- OPCO Mobilités :
  - pour les entreprises de transports logistiques et services : tispdl@opcomobilites.fr - 02 51 79 01 75
  - pour les entreprises du transport urbain, ferroviaire et automobiles : ufapdl@opcomobilites.fr - 02 18 84 23 58
- OCAPIAT : pdl@ocapiat.fr - 02 99 83 39 00
- AFDAS : nantes@afdass.com - <https://www.afdas.com/>
- UNIFORMATION : pas de demande de financement régional - <https://www.uniformation.fr/>
- OPCO Santé : pays-de-la-loire@opco-sante.fr - 02 40 89 03 43

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 300 salariés.

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES  
Web : [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

## Liens

- [Formulaire en ligne PCRH +](#)

## Source et références légales

### Références légales

Instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 23 mars 2021 relative à la prestation « conseil en ressources humaines» pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines» pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).